

AVIS DE PUBLICITE COURT

Date d'affichage de l'avis : 9 Janvier 2009

1) Identification de l'organisme :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais
48, avenue Gambetta 42334 ROANNE CEDEX
Tél. 04 77 23 78 78 - Fax. 04 77 23 78 79
e.mail : contact@cma-loireroannais.fr

2) Procédure : Procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3) Objet du marché : Outils de communication « Rout'Art en Loire »

4) Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et de la pondération énoncés ci-après :

- Prix de chaque produit : 50%
- Créativité sur la base du visuel présenté : 30%
- Valeur technique jugée sur les exemples d'outils réalisés par vos soins : 20%

5) Dossiers à retirer auprès de :

C.M.A Loire.Roannais (Secrétariat de Direction)
48, avenue Gambetta 42334 ROANNE CEDEX
Tél. 04 77 23 78 78 - Fax. 04 77 23 78 79
e.mail : contact@cma-loireroannais.fr
site internet www.cma-loireroannais.fr

6) Renseignements :

- Mr Philippe LASSABLIÈRE – service économique
Tél. 04 77 23 78 78 - e-mail : philippe.lassabliere@cma-loireroannais.fr

7) Date limite de réception des offres : 3 février 2009 à 16h45

Objet du marché : Outils de communication « Rout'Art en Loire ».

Marché de services
Procédure adaptée ouverte
Article 28 du code des marchés publics

CAHIER DES CHARGES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Dossier suivi par : Mr Philippe LASSABLIERE Service Economique CMA.Loire.Roannais
Tél : 04.77.23.78.78
Fax : 04.77.23.78.79

Courriel : philippe.lassabliere@cma-loireroannais.fr

1. CAHIER DES CHARGES

1.1 OBJET

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un support de promotion de l'artisanat d'art du département de la Loire intitulé « Rout'Art en Loire » ainsi que la déclinaison et la conception d'outils de communication.

A - Contexte et Objectifs :

Le département de la Loire compte de nombreux ateliers d'art couvrant une palette de métiers très diversifiée. Ils sont représentés sur l'ensemble de son territoire.

Depuis de nombreuses années, les métiers d'art participent aux animations locales, souvent avec l'appui des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Sur le Roannais, l'AMAR (Association des Métiers d'Art du Roannais) organisant plusieurs expositions par an, est présente sur les marchés de Noël. Sur le Pilat, les artisans se sont regroupés autour de circuits à l'échelle du parc régional.

Par contre, à ce jour, il n'existe pas d'outil de valorisation des Métiers d'art à l'échelon départemental.

La valorisation des Métiers d'Art est portée par une dynamique soutenue au niveau national comme au niveau régional qui permettra de les assimiler à un véritable secteur économique. Parmi les actions favorables à la mise en valeur des métiers d'art, il faut citer par exemple :

- L'édition d'une liste de codes d'activité permettant de mieux repérer les entreprises,
- La définition des statuts possibles de l'exercice d'une activité « Métiers d'Art »,
- L'organisation en biennale de « Journées des Métiers d'Art » bénéficiant d'une communication nationale,
- La signature d'un plan pluriannuel de développement des Métiers d'Art soutenu par la Région Rhône-Alpes, intitulé « PANORAM'ART » (Programme d'Actions pour une Nouvelle Organisation en Rhône-Alpes des Métiers d'Art), avec le concours financier de l'Etat.

Au niveau départemental, les CMA de la Loire s'inscrivent dans ce mouvement en souhaitant mobiliser les ateliers d'art sur le projet de création de circuits « métiers d'art » répertoriés au sein d'un guide. Elles bénéficieront de l'appui technique et logistique du Comité Départemental du Tourisme pour en assurer la promotion.

Ce projet permettra de donner une meilleure lisibilité à ce secteur économique porteur de références sur les savoir-faire de notre département.

Les objectifs de cette action visent à une meilleure connaissance et reconnaissance des ateliers d'art par le grand public, à savoir :

- Repérage des ateliers Métiers d'Art correspondant à la définition économique et juridique de ce secteur,
- Réalisation d'un support de communication prenant en compte la diversité des activités et leur répartition territoriale,
- La valorisation des savoir-faire des ateliers dont les productions contribuent à leur donner une dimension économique, touristique ou patrimoniale,
- La mise en valeur des entreprises doit servir à la promotion du Département.

L'organisation des ateliers d'art en circuits permettra de les inscrire dans une démarche globale de développement. L'intérêt est également de pouvoir les accompagner sur des actions de formation ou de recherche de nouveaux marchés.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Etienne/Montbrison, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire-Roannais et le Comité Départemental du Tourisme de la Loire sont les trois principaux partenaires associés sur ce projet.

B - Définition des attentes de l'action :

- Développer l'offre touristique et valoriser l'image de l'Artisanat d'Art
- Mettre en valeur les entreprises artisanales au travers d'outils de communication diffusés sur l'ensemble du territoire
- Rassurer le consommateur sur la qualité des produits proposés.

1.2 DEROULEMENT DE L'ACTION

Le marché porte sur la création d'un support dénommé « Rout'Art en Loire » et d'une déclinaison d'outils de communication complémentaires.

Lot 1 : Le support « Rout'Art en Loire »

La prestation devra prévoir la conception d'un visuel ainsi qu'un travail de mise en page du document.

Contenu du support

Il devra contenir :

- Une présentation de 50 à 60 Ateliers d'Art permettant une lecture géographique en fonction des circuits déterminés et thématiques des activités (Ameublement/tapisserie, bois, cuir, travail des métaux..). Une page pour 4 métiers d'art maximum avec une photo produit minimum plus un explicatif sur le métier, les coordonnées et informations pratiques pour chaque entreprise.
- Un descriptif des principaux sites culturels, ateliers -musées...
- Une représentation cartographique du territoire pour permettre de localiser les professionnels et les principaux sites culturels du département : proposition de circuits sur 5 destinations touristiques (Roannais, Forez, Lyonnais, Saint Etienne & Environ, Parc Naturel Régional du Pilat).
- Une mise en avant des forces des métiers d'art (donner des raisons d'acheter).
- Une explication de la charte PANORAM'ART.
- Des pages pour les partenaires financiers (sous forme d'éditorial).

Caractéristiques techniques du support :

- Livret (format ouvert A4)
- Quadrichromie
- Gramme 115g
- Impression sur du papier recyclé du type cyclus print
- Nombre de pages : 20 ou 24
- Nombre d'exemplaires : 30 000 + prix du 5 000 supplémentaire

→ Faire une proposition tarifaire pour les 2 options de livret : 20 ou 24 pages

Remarque : possibilité de nous proposer un autre modèle de format. Dans ce cas, prévoir une présentation de modèle ou faire un descriptif détaillé de l'outil.

LOT 2 : Les Outils de communication

Des outils de communication complémentaires devront permettre de valoriser l'opération à l'échelle départementale.

➤ **1. Affiches**

Prévoir la réalisation d'affiches qui reprendront le visuel de la 1^{ère} page de la plaquette.

Caractéristiques :

- Format 30x 45 cm
- Quadrichromie
- Nombre d'exemplaires : 300 + prix du 50 supplémentaire
- Visuel identique à la 1^{ère} page de la plaquette mais prévoir insertion des logos des partenaires ainsi que différents messages.

➤ **2. Présentoirs en carton**

Ce support doit permettre de présenter la plaquette.

Caractéristiques :

- Format : largeur 17 cm - hauteur 21 cm
- Prépliage à prévoir
- Prévoir un visuel en quadrichromie sur le devant du présentoir
- Nombre d'exemplaires : 150+ prix du 50 supplémentaire

1.3 DUREE ET PERIODE D'EXECUTION

La réalisation des outils de communication devra être effective au plus tard le 15 Avril 2009.

2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

2.1 RAPPELS

- 2.1.1 Informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire.Roannais par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire) et transmettre les documents afférents.
- 2.1.2 Respecter les délais de réalisation et de conception planifiés avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat lors de la contractualisation avec le candidat retenu.
- 2.1.3 Remettre à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire.Roannais un calendrier de réalisation des documents sur la base des délais planifiés ultérieurement avec cette dernière.
- 2.1.4 Joindre au devis une proposition de visuel pour la plaquette.

2.2 FORME ET CONTENU DU PRIX

Le prix est ferme, il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, sociales et autres frappant obligatoirement les prestations objet du marché.

Chacun des documents fera l'objet d'une offre distincte (contenu et prix). La conception graphique devra être intégrée dans votre offre.

2.2.1 LE PRIX INCLUS

- Les frais d'élaboration des supports : conception graphique, réalisation et impression.
- La fourniture des fichiers sources sur supports numériques : cahier des normes.
- Les frais de conditionnement et de livraison des documents à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais ou tout autre lieu sur le département de la Loire.

2.3 FACTURATION - REGLEMENT DU PRIX

2.3.1 FACTURATION

Le titulaire fournit au service comptable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais une facture en original.

2.3.2 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement est effectué après complet achèvement de l'ensemble des prestations du marché.

2.4 DEFAILLANCE DU TITULAIRE

En cas de défaillance du titulaire du marché non justifiée par un motif grave, le marché sera résilié aux torts de celui-ci.

3. DEROULEMENT DE L'ACTION

3.1 ORGANISATION

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais, en partenariat avec la CMA de Saint-Etienne/Montbrison et du CDT de la Loire, ont en charge :

- La collecte d'information (+ photo) du contenu du document.
- La rédaction des présentations d'ateliers.
- La définition des circuits de visite des ateliers et/ou autres lieux en rapport avec les activités Métiers d'Art.

3.2 OBLIGATION PENDANT LE DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le titulaire est tenu de réaliser la prestation et remettre les documents réalisés aux dates, heures et jours qui auront été précisés et validés avec la Chambre de Métiers lors de la contractualisation du marché.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application de l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, le titulaire cède à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire Saint-Etienne/Montbrison, à titre exclusif et transférable, tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits de reproduction, de représentation, de diffusion et d'adaptation des documents qu'il réalisera dans le cadre du présent contrat.

Fourniture des fichiers sources sur supports numériques : cahier des normes.

Cette cession concerne toutes les exploitations, commerciales ou non, réalisées sur support papier, numérique et sur tous les réseaux de télécommunication. Les droits sont cédés de manière définitive pour tout le monde entier et pour toute la durée de la protection accordée par la loi.

Le titulaire garantit la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais contre toute revendication que pourrait lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent contrat, toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque sur la prestation.

4 CONTRACTUALISATION

Le présent cahier des charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figure pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2009
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites « lu et accepté » Cachet de l'entreprise et signature</i>	

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le règlement de consultation précise les modalités de la procédure mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire-Roannais et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du code des marchés publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'annexe 1 du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées, dont les pièces sont incomplètes ou qui ne présentent pas des garanties techniques financières suffisantes ne seront pas admises.

Les candidatures, offres et tous documents et documentations présentés par les candidats doivent être rédigés en français et en Euros.

1. Procédure

Le présent cahier des charges est une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

2. Délais de remise de l'offre

Le délai de remise de l'offre est fixé au **Mardi 03 Février à 16h45**.

3. Choix des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et de la pondération énoncés ci-dessous :

Critère N°1

Prix de chaque produit
Pondération 50%

Critère N°2

Créativité sur la base du visuel présenté
Pondération : 30%

Critère N°3

Valeur technique jugée sur les exemples d'outils réalisés par vos soins
Pondération 20%

En ce qui concerne l'impression, l'utilisation et la justification par le candidat de procédés techniques s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement sera un plus.

4. Présentation des offres

Les offres seront adressées par courrier postal ou par porteur (contre remise d'un récépissé) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais au plus tard le Mardi 03 Février 2009 à 16h45. Les candidatures et les offres parvenant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire.Roannais par courrier électronique ne seront pas prises en compte.

Toute offre reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

Merci de joindre les éléments suivants à votre offre :

- N° SIREN
- La plaquette de présentation de votre établissement ainsi que des exemples de réalisation
- Un échantillon de papier utilisé pour l'impression

Possibilité de présentation par vous-même de votre offre lors du comité de pilotage de l'opération qui se tiendra le Lundi 9 Février 2009 (heure et lieu à préciser).

5. Durée de la validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

6. Variantes

Des variantes sont admises uniquement pour les articles le prévoyant.

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2009
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites « lu et accepté » Cachet de l'entreprise et signature</i>	

ANNEXE 1

Attestation sur l'honneur (article 43 du code des marchés publics)

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise : ;

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

3° Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux marchés publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature